

- Limite communale
- Courbes de niveau
- Limite de zone
- ★★★★ Haie à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ☆☆☆☆ Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ⊕ Arbre isolé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- ◆◆◆◆ Mur à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Plantations à réaliser au titre de l'article R.151-43(2°) du Code de l'Urbanisme
- ▤ Plantations à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ◇◇◇◇ Continuité visuelle à préserver (clôture minérale ou végétale) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Axe d'écoulement des eaux
- ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ▧ Partie visible sur un autre plan
- UA** Zone urbaine d'habitat ancien
- UD** Zone urbaine d'habitat récent
- A** Zone agricole

URBA-SERVICES 83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
 CABINET DE CONSEILS EN URBANISME Téléphone : 03.44.45.17.57
 Fax : 03.44.45.04.25 contact@urbaservice.fr

Commune de CRESSONSACQ

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
12 JUIL. 2018

5c

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village"

Echelle : 1/2000e

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

VOIR PLAN 5b

